



MAIRIE DE NANTERRE

Direction de l'Aménagement
et du Développement
Secteur Foncier

DEC2024-27

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 28 FEV. 2024

et publication ou notification le : 01 MARS 2024

DECISION DU MAIRE

Objet : Avenant n° 6 au bail commercial d'un local commercial sis 51 rue Maurice Thorez à Nanterre.

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2023, donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Considérant le Bail Emphytéotique Administratif en date du 12 juillet 1989, par lequel la Ville a donné à bail un local commercial sis 51 rue Maurice Thorez à Nanterre,

Considérant que le Bail Emphytéotique Administratif arrivant à échéance le 15 février 2024, le bien revient de plein droit à la Ville,

Considérant le bail commercial en date du 7 novembre 1988, donnant à bail le local commercial à la Société SORAN,

Considérant l'avenant au bail commercial en date du 28 mai 1990, actant le changement de preneurs,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au bail commercial.

DECIDE

Article 1 : Approuve la signature d'un avenant au bail commercial pour prendre en compte le changement de parties au bail. La Commune de Nanterre devenant bailleur, à la place de la SEMNA.

Article 2 : Précise que les autres obligations et autres modalités énoncées dans le bail initial et les avenants antérieurs restent en vigueur.

Nanterre, le 28 FEV. 2024

Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM

